

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
SUR LA VOIERIE COMMUNALE N° 13 DE LA VORGERE**

2024/12

**Instauration d'une limitation de vitesse.**

**Le Maire de SAINT PIERRE LA BOURLHONNE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande des riverains de la voirie communale n°13 de la Vorgere ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal du 09 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des riverains dans ce secteur.

Considérant le passage fréquent, notamment le week-end, de véhicules tout terrain (motos, quad, 4x4).

Considérant la vitesse élevée de ces véhicules aux abords des habitations.

**ARRETE**

**Article 1 :** La vitesse de circulation est limitée à 20km/h.

**Article 2 :** Tout véhicule empruntant ce chemin doit respecter cette réglementation et cette interdiction est signalée aux usagers par des panneaux réglementaires.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Monsieur le chef de Gendarmerie d'Olliergues et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre-la-Bourlhonne, le 09/04/2024

Le Maire,



Philippe BERNARD